

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. MAILLOCHAUD Alexandra.

MS. REGNIER Jean-François _ TIBAC Max _ MARTINEZ Théophile _ PUIG Georges _ MORICONI Jean-Charles _ CASAS Gilles _ PUIG Louis _ LAFFONT Rodolphe _ FOURT Jean-Louis _ RALLO François _ RABAT Olivier _ BOSQUE Modeste _ NOLLEVALLE Gérard _ CRETON Michel.

CC Sud Roussillon : MME ROIG Colette.

MS. MAGDALOU Jean-André _ OLIVE Robert _ MANAS Christophe _ WALLEZ René _ THIBAUT Jean-Jacques _ DIAZ Robert.

CC Aspres : MS. FRANCOIS Patrick _ FANTIN Gilbert _ BRETEAU Philippe _ LEMAIGRE Philippe

CC ACVI : MME CABRERA Maria.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. TOURNE Sara _ RODRIGUEZ Christine _ IRLES Jacqueline.

M. FABRE Jean-François _ LEROY Jean-Pierre.

CC Sud Roussillon : MME PINEAU Nathalie.

M. DEL POSO Thierry.

CC Aspres : MME LESNE Maya _ LELAURAIN Annie

M. ATTARD Rémy _ BELLEGARDE Patrick.

CC ACVI : MME PEZIN Annie.

Etaient absents :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : M. SALA Louis.

CC Aspres : MME FAXULA Luce.

MS. AUSSEIL Francis _ DEVEZE Luc _ MAURAN Patrick _ FERRER Denis.

CC ACVI : M. PLA Raymond.

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

CC ACVI :

Assistaient également à la séance :

MMES Morgane BOISRAMÉ _ Sandrine BOSSOREIL _ Manuela PAGANO _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Edmond JORDA _ Roland MIVIÈRE _ Jean-Claude TORRENS _ LE COQ Stéphane _ GIMBERNAT Marc.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Point n°1 : désignation du secrétaire de séance

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°2 -Approbation du Compte-Rendu de la séance du 26 Juin 2025

Dossier présenté par François RALLO, Président.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 juin 2025 joint au présent rapport.

Ce document retrace l'ensemble des décisions prises et des échanges tenus lors de la dernière séance.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°3 - Information sur les Décisions prises par le Président par délégation

Dossier présenté par François RALLO, Président.

Le rapporteur informe le comité syndical des marchés attribués le 15 octobre 2025 lors d'une séance de bureau.

Marché n°1 : DIGUES DU REART - TRAVAUX DE DEFAVORABILISATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE DES TRAVAUX

Objet du marché : réalisation des travaux de défavorabilisation (ou désensibilisation) environnementale des digues du Réart en vue de leur reconstruction. Ces travaux doivent se dérouler à l'automne, précédent les travaux.

Attribution du marché : SERPE

Montant du marché : 97 175 € HT

Marché n°2 : ELABORATION ET DIFFUSION DES MESURES DE SAUVEGARDE COMMUNALES (PCS MULTIRISQUES ; DICRIM ; EXERCICES DE SIMULATION)

Objet du marché :

Mise à jour et élaboration de document organisationnel de gestion de Crise : plan communal de sauvegarde (PCS) multirisques

Mise à jour et élaboration de document d'information du public au risque majeur sur leur commune (DICRIM)

Réalisation d'exercice de simulation « inondation »

Attribution du marché : MAYANE

Montant du marché : 83 535 € HT (tranche ferme)

NB : L'opération est réalisée au sein d'un groupement de commande, dont 11 communes sont concernées.

Marché n°3 : Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères / du Réart / de l'Agouille de la Mar

Objet du marché : Etudier à l'échelle du territoire du SMBVR la possibilité d'optimiser les champs d'expansion de crues, sur des secteurs préalablement ciblés.

Attribution du marché : AEF expertises

Montant du marché : 107 800 € HT (Tranche ferme)

Marché n°4 : Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire

Objet du marché : Etablir une stratégie de réduction de vulnérabilité du territoire face au risque inondation (composée d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et d'un programme d'actions) et réaliser quelques diagnostics pilotes.

Attribution du marché : OSGAPI

Montant du marché : 20 000 € HT (tranche ferme)

Point N°4 -Adhésion à l'association Arbre et Paysages 66

Dossier présenté par François RALLO, Président.

Le rapporteur informe qu'Arbre et Paysage 66 est une association loi 1901, dont l'objectif est de promouvoir le rôle de l'arbre hors forêt et des haies champêtres, ainsi que de favoriser leur implantation et leur préservation afin de protéger l'environnement naturel.

Les missions principales sont :

Sensibiliser

Faire découvrir et valoriser les rôles essentiels des arbres et des haies champêtres pour l'agriculture, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat et les paysages.

Préserver et gérer durablement

Accompagner la gestion de la trame arborée des Pyrénées-Orientales en lien avec les acteurs locaux, pour maintenir les services écologiques des haies et des arbres.

Planter

Créer ou restaurer des haies durables, pensées pour renforcer la résilience des territoires face aux enjeux agricoles, climatiques et environnementaux. Favoriser l'utilisation de plants d'origine locale, adaptés aux milieux méditerranéens et favorables à la biodiversité locale.

Les outils et dispositifs d'action :

- Accompagnement technique personnalisé pour collectivités, agriculteurs et particuliers (plantation et régénération naturelle assistée)
- Plans de gestion et audits des trames arborées existantes
- Récoltes de graines en milieu naturel selon le cahier des charges de la marque Végétal local
- Animations et formations ciblées
- Mobilisations des financements publics et privés adaptés
- Projets expérimentaux

Créée en 2019, l'association est également membre du réseau territorial Tram'66, regroupant les Éducateurs à l'Environnement et au Développement Durable.

Au quotidien, un collège de direction et une équipe de cinq salariés assurent le bon fonctionnement de l'association.

En 2020, l'association AP66 devient l'opérateur départemental technique de l'arbre et de la Haie et intègre le réseau régional AFAHC Occitanie (Association de l'arbre et de la haie champêtre en Occitanie) qui regroupe les opérateurs de la haie (12 départements d'Occitanie sont représentés).

Dans un contexte de préservation de la ripisylve et des haies, il est pertinent que le SMBVR participe à un réseau promouvant le rôle de l'arbre et capable de nommer techniquement des agents du Syndicat.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Arbre et Paysage 66.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 150€ pour l'année 2025.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à Arbre et Paysage 66 ;
- **DÉSIGNE** comme représentants titulaire et suppléant au sein de cette association : Jean-André MAGDALOU et Jean-Jacques THIBAUT
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°5 -Demande de subvention pour le Poste 2026 -Animation PEP -Action 0.1
Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.

Le rapporteur de séance expose le contenu de la demande de subvention.

Le SMBVR, en tant que structure porteuse, assure l'animation du Programme d'études préalables au PAPI.

Afin de mettre en œuvre les actions, cette animation est effectuée par le chargé de missions « Prévention contre les inondations » (1 ETP). En association avec le chargé de mission, le service comptabilité accompagne la démarche (0.2 ETP) permettant ainsi d'avoir un suivi financier précis. L'animation est supervisée par le directeur du Syndicat (0.1 ETP). Il est amené à suivre les actions inscrites aux PEP au PAPI notamment en termes de portage de gouvernance.

Le montant de la subvention demandée s'élève à **40 000 € TTC**.

Sur cette opération, le syndicat sollicite **50 % d'aide de l'Etat** (Fonds Barnier).

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°6 - Demande de subvention (FEDER) pour la reconstruction des Diges du Réart
- Dossier présenté par Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le rapporteur de séance expose le contenu de la demande de subvention.

Dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart, le SMBVR a d'ores et déjà sollicité divers financeurs (Etat et Région) et a obtenu les aides attendues. Néanmoins, le plan de financement reste à compléter (<80% à ce jour) ; il est donc proposé de présenter une demande de subvention pour obtenir un reste à charge du syndicat de 20%.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à **2 558 384.20 € HT**

Les aides déjà accordées s'élèvent à **4 359 607 €**, réparties ainsi :

- Etat (Fonds Barnier) : 2 108 750 €
- Etat (Fonds vert) : 624 857 €
- Région : 1 626 000 €

Sur cette opération, le syndicat sollicite **27 % d'aide de l'Europe (FEDER)** sur l'assiette éligible de 9 397 489 € HT.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°7 - Nouveau numéro de parcelle attribué au SMBVR après découpage parcellaire (avec M.ESCANDE).

- Dossier présenté par Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que le syndicat, *par délibération n°2025-19 du 02 avril 2025*, a souhaité acquérir la parcelle n°AS0085 de M. Escande pour un montant de 3000.00€ (Trois mille Euros)

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
THEZA	LA TINGUDA	AS	0085	Verger	1ha 6a 689ca	0ha 0a 90ca	1ha 4a 99ca

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart.

Après redécoupage de la parcelle, le nouveau numéro **est le n°AS154**.

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
Théza	La Tinguda	AS	85	154	SMBVR

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le nouveau numéro de parcelle AS154, pour laquelle le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°8 -Acquisition de la parcelle AW 0038 à Villeneuve de la Raho

- Dossier présenté par Thierry DEL POSO, Vice-président délégué.

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de reconstruction des digues du Réart, le SMBVR nécessite d'acquérir une portion de parcelle appartenant à M. ESCANDE Julien, sur la Commune de Villeneuve-de-la-Raho.

Cette parcelle est nécessaire pour la réalisation des travaux tels qu'ils ont été étudiés par le bureau d'étude ISL Ingénierie.

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Total	Emprise	Restante
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ELS FORNASSOS	AW	0038	Verger	4ha 89a 57ca	0ha 04a 26ca	4ha 85a 31ca

Cette vente est consentie moyennant le prix de **1 000 €** (mille euros) reparti ainsi entre :

- 850 € concernant la valeur vénale de la parcelle
- 150 € d'indemnités

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus et aux conditions précisées dans le présent rapport ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE pour le syndicat et Maitre DE BESOMBES-SINGLA pour M. Escande, d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°9 - Nouveaux numéros de parcelles attribués au SMBVR après découpage parcellaire (avec M.CARBO)

- Dossier présenté par Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que le syndicat, *par délibération n°2025-05 du 18 février 2025*, a souhaité acquérir les parcelles suivantes à M.CARBO pour un montant total de 52 450.00€ (Cinquante deux mille quatre cent cinquante Euros)

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nature	Superficie
Théza	La Tinguda	AS	89p	Verger	oha 10a 86ca
Théza	La Tinguda	AS	127p	Verger	oha 00a 48ca
Théza	Les Muntinyes	AS	61p	Verger	oha 14a 25ca
Théza	Les Muntinyes	AS	66p	Verger	oha 05a 67ca
TOTAL					oha 31a 26ca

Ces acquisitions sont nécessaires dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart.

Après redécoupage des parcelles, les nouveaux numéros **sont les suivants** :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
Théza	La Tinguda	AS	89p	156	SMBVR
Théza	La Tinguda	AS	127p	158	SMBVR
Théza	Les Muntinyes	AS	61p	160	SMBVR
Théza	Les Muntinyes	AS	66p	161	SMBVR

Le rapporteur demande au comité syndical de prendre acte des nouveaux numéros de parcelles, pour lesquelles le SMBVR se porte acquéreur.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACTE** les nouveaux numéros de parcelles **AS156, AS158, AS160 et AS161**, pour lesquelles le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°10 -Modification de la convention JONQUÈRES pour l'entretien du bassin de Montescot

- Dossier présenté par Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que, pour assurer un entretien permanent du bassin écrêteur de crue de Montescot, le SMBVR avait conventionné, *par délibération n° 2021-29 du 07 décembre 2021, avec M.JONQUERES Stanislas*.

Suite à son décès en avril 2022, la convention a été modifiée au nom de **l'EARL Stanislas Jonquères**, *par délibération n°2022-38 du 06 décembre 2022*.

Les termes de la convention sont désormais assurés par sa fille, **Isabelle JONQUERES**, qui réalise un fauchage régulier du bassin.

Aujourd'hui Isabelle JONQUERES souhaite s'installer officiellement en tant qu'exploitante agricole à compter du 1er janvier 2026, et sollicite à ce titre le SMBVR pour que la convention soit désormais en son nom propre.

En effet, pour bénéficier d'un accompagnement « jeune agriculteur », la chambre d'agriculture demande que la convention soit au nom d'Isabelle JONQUERES.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention au nom de Isabelle JONQUERES jointe au rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entretien du bassin de Montescot à intervenir, ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°11 -Convention de partenariat avec le lycée de Théza

- Dossier présenté par Maria CABRERA, Vice-président délégué.

Le rapporteur explique à l'assemblée que le Lycée Agricampus de Théza souhaite reprendre la collaboration avec le SMBVR.

En effet, par le passé, le SMBVR intervenait selon les demandes de deux enseignants, sur les thématiques inondation, qualité de l'eau et pollution sur le bassin versant. Cette collaboration a ccessé à la suite des changements de postes au SMBVR et de soucis de direction au lycée.

Madame GIRONA, enseignante en biologie-écologie a repris contact avec mesdames Boisramé et Plagnes pour relancer cette collaboration. Le présent projet porte sur « la Valorisation écoresponsable de l'Agouille de la Mar » avec trois objectifs :

1. **Éduquer** : former les apprenants aux enjeux écologiques, aux conflits d'usages, à la gestion d'un milieu aquatique.
2. **Préserver** : établir un diagnostic écologique et participer à la valorisation de la zone.
3. **Communiquer** : produire des supports pédagogiques et informatifs ; sensibiliser les habitants et acteurs du territoire.

Dans ce partenariat, le SMBVR apportera son appui technique et son expertise notamment lors de certaines sorties de terrains et sur du temps d'enseignement. Il pourra faire participer les élèves à des réunions ou à des rencontres avec les parties prenantes du territoire de l'Agouille. Enfin, le SMBVR validera les différentes productions avant toute diffusion.

Le présent partenariat portera sur une durée de 2 années scolaires, de janvier 2026 à juillet 2027, et pourra être reconduit ou amendé par avenant signé par les deux parties. Aucune dépense n'est à prévoir pour le compte du Syndicat.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le lycée de Théza jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°12 -Cession d'un véhicule et d'un matériel à la commune de Saleilles

- Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le président ne participe ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la cession d'un tracteur ainsi que d'une épaveuse au profit de la commune de Saleilles.

Tracteur : JOHN DEERE 6145
Date d'acquisition : 11/12/2017
Prix de vente : 21 648 €

Épaveuse télescopique
Date d'acquisition : 05/02/2018
Prix de vente : 16 017 €

Cette opération vise à optimiser la gestion du parc matériel du syndicat et à répondre aux besoins exprimés par la commune. Le conseil est invité à se prononcer sur cette cession.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du Tracteur et de l'Épaveuse à la commune de Saleilles ;
AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.
AUTORISE le vice-Président, M. Rémy ATTARD, à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°13 -Modification du tableau des effectifs

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose qu'à la suite du départ en disponibilité de la comptable-RH, il est nécessaire de recruter un agent.

Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront disponibles au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence (ci-dessous).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Désignation des emplois	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus
• PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Directeur Général des Services	1	0
Directeur territorial	0	0
Attaché Principal	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint administratif	1	1
• PERSONNEL TECHNIQUE		
Ingénieur principal	2	1
Ingénieur	2	2
Technicien	2	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Agent de maîtrise	1	0
Agent de maîtrise principal	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint technique	4	1
Total	28	11

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°14 -Recrutement d'un Agent Contractuel RH/Comptabilité

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose qu'à l'issue de la déclaration de vacance d'emploi ce poste a été proposé à un agent contractuel pour une durée d'une année.

Le poste étant occupé par l'agent depuis le 1^{er} septembre 2025 il convient désormais de régulariser ce recrutement.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le recrutement sur le poste ainsi créé d'un agent contractuel permanent au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} à temps complet à 39 heures.
- **RÉMUNÈRE**, compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle, par référence à l'indice brut 460 (indice majoré 408) correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°15 -Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance »

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation financière des collectivités aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents est obligatoire. La collectivité choisit la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire, permettant aux agents de librement choisir leur contrat.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une participation forfaitaire de **30 € par mois** aux agents disposant d'un contrat labellisé, dans la limite du coût réel ;
- **DECIDE DE VERSER** cette aide à tous les agents en activité ou en position assimilée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°16 -Mise en place d'une participation au financement de la protection sociale « Mutuelle »

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le rapporteur expose que la participation de la collectivité à la mutuelle des agents, instaurée en 2013, doit être réévaluée depuis l'ordonnance de 2021

En conséquence, le comité syndical où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **RÉÉVALUE** la participation à la prévoyance individuelle et facultative des agents ;
- **FIXE** une participation forfaitaire de **30 € par mois** pour tout agent disposant d'un contrat de prévoyance labellisé, dans la limite du coût réel ;
- **EN FAIT BÉNÉFICIER** tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité ou assimilés ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°17 -Demande d'Adhésion au Service RGPD du CDG66

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le Rapporteur expose qu'il serait pertinent d'adhérer au service « Protection des données – DPD mutualisé » proposé par le CDG66.

Il permet de désigner le Centre de Gestion comme Délégué à la Protection des Données de notre collectivité, conformément aux obligations du RGPD.

Ce service nous accompagne pour sécuriser nos traitements de données, tenir nos registres à jour, répondre aux demandes des administrés et coopérer avec la CNIL.

L'adhésion se fait sous la forme d'un abonnement annuel d'un montant de 3000€, avec possibilité d'un accompagnement renforcé si nécessaire.

En conséquence, le comité syndical où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention et adhésion au service RGPD du CDG66 « Pack tranquillité », jointe au rapport ;
- **DÉSIGNE** le délégué à la protection des données du CDG66 en qualité de délégué à la protection des données personnelles du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention jointe au présent rapport ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°18 -Demande d'Adhésion au CNAS

- Dossier présenté par Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué.

Le rapporteur présente à l'assemblée l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au CNAS, permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales, d'aides et de prestations facultatives. Il rappelle que cette adhésion relève d'une décision de l'organe délibérant et nécessite une participation financière annuelle de la collectivité. Il précise que le SMBVR adhérera jusqu'à présent au COS de la ville de Perpignan.

Le montant de la cotisation est de 224€ par Agent Actif (146,00€ pour les retraités) et par an.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au CNAS afin d'offrir des prestations sociales aux agents.
- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** la cotisation annuelle due au CNAS pour l'ensemble des agents éligibles.
- **PRECISE** que seuls les agents en activité ou en position assimilée dont des retraités peuvent bénéficier des prestations
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°19 – Décision modificative N°1

- Dossier présenté par Jean-André MAGDAILOU, Vice-président délégué.

Le rapporteur présente à l'assemblée la décision modificative n°1, car il convient de procéder à des régularisations d'imputations ; et de prendre en compte les paiements pour 2023 et 2024 concernant la mise à disposition des agents de PMM imputé au chapitre 012.

Concernant la section de fonctionnement, en dépense :

Augmentation du chapitre D012 – D6216-731 Personnel affecté par GFT rattachement	70 000.00 €.
Diminution du chapitre D011 – D615231-731 Entretien, réparations, voiries	70 000.00 €.

Compte tenu de cette décision modificative la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 848 627.43 euros.

La section d'investissement reste inchangée.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

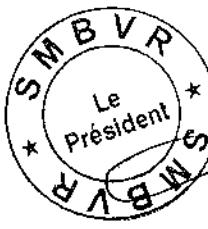
- **ADOpte** la décision modificative N° 1 telle qu'elle vient d'être présentée et jointe au rapport ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

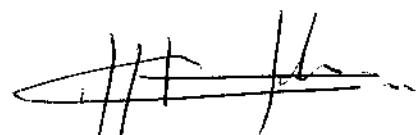
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

AFFAIRES DIVERSES

- Bilan du Contrat de Bassin
- Point sur les travaux des Digue du Réart
- Points et avancement PEP

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

François RALLO

Le secrétaire de séance

Rodolphe LAFFONT